

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 8 OCTOBRE 2026

Le **Jeudi 8 octobre 2026 à 18 h 45**, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOOZE, se sont réunis, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHAT Laurent, Maire

Étaient présents : CHAT Laurent, ROSALIE Éric, GONCALVES DO RIO Hélène, BOURGOIN Christelle, CAVELIER Patrick, CID Nadège, DERAULT Julia, LEFÈVRE Guillaume, VUILLARD-ROTH Sophie

Étaient absents : LOZERE Patrice (pouvoir à ROSALIE Eric), VAUCHELLES Charles (pouvoir à CHAT Laurent)

Secrétaire de séance : CID Nadège

AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ « ROUTE DE LAROCHE » – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurité de la route départementale n° 183 en traversée de la commune, afin de réduire la vitesse des véhicules traversant le village. En effet, les derniers relevés de vitesse effectués rue de la Forêt font état d'une vitesse maximale de 118 km/h à 14h00, dans le sens Dixmont/Laroche.

Aussi, il est proposé l'installation de 6 zones de coussins Lyonnais en décalé (route de Laroche (3) et rue de la Forêt (3)) et des marquages aux carrefours de toutes les rues avec la RD 183, ainsi que des marquages horizontaux à l'approche des carrefours avec les voies communales.

Toutefois, compte tenu du coût total des aménagements, il est proposé de scinder les travaux en 2 tranches en commençant par la route de Laroche, dont l'estimation s'élève à 40 938,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, accepte l'estimation présentée des travaux d'aménagement, et sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police de 2026.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ A LA VILLE DE JOIGNY – ANNÉE 2025-2026

Le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une délibération pour l'adoption de la participation aux frais de scolarité demandés par la ville de Joigny pour l'année 2025-2026, pour 4 élèves de maternelle et 7 élèves de l'élémentaire, dont le montant s'élève à 9 796 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, accepte la participation aux frais de scolarité demandés par la ville de Joigny s'élevant à 9 796 € pour l'année scolaire 2025-2026, charge le Maire à procéder au paiement de la somme correspondant à ces frais de scolarité, et dit que les crédits sont prévus au budget.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ A LA LAROCHE SAINT-CYDROINE – ANNÉE 2025-2026

Le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une délibération pour l'adoption de la participation aux frais de scolarité demandés par la commune de Laroche Saint-Cydroine pour l'année 2025-2026, pour 2 élèves de l'élémentaire, dont le montant s'élève à 1 100 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, accepte la participation aux frais de scolarité demandés par la commune de Laroche Saint-Cydroine s'élevant à 1 100 € pour l'année scolaire 2025-2026, charge le Maire à procéder au paiement de la somme correspondant à ces frais de scolarité, et dit que les crédits sont prévus au budget.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ), en qualité de porteuse de la Convention Territoriale Globale (CTG), a signé en 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une convention de partenariat pour la période 2022-2025. Cette contractualisation associait également les communes de Joigny, Bussy-en-Othe, Saint-Julien-du-Sault et La Celle-Saint-Cyr, signataires de la convention.

Il précise que cette convention a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des politiques et actions menées en faveur des habitants du territoire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de l'accès aux droits, du handicap, de l'inclusion numérique et de l'accompagnement social.

Aussi, afin de pouvoir prétendre à des financements liés à la Convention Territoriale Globale (CTG) et de favoriser le développement de nouvelles offres de services sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal de rejoindre la Convention Territoriale Globale et d'en devenir co-signataire pour la période 2026-2030.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, décide de rejoindre la Convention Territoriale Globale contractualisée avec la Communauté de Communes, et autorise le Maire à signer ladite convention.

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA FÉDÉRATION EAUX PUISAYE-FORTERRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Eaux Puisaye-Forterre a accepté, par délibération en date du 29 juin 2026, le transfert de la compétence eau potable de la commune de Châtel-Censoir, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce transfert de compétence. Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, accepte le transfert de la compétence eau potable de la commune Châtel-Censoir à la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 1^{er} janvier 2027.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a depuis le 1^{er} janvier 2021 substitué aux divers rapports élaborés par les administrations publiques (rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) un Rapport Social Unique (RSU).

Le RSU fait état des moyens budgétaires et en personnel dont dispose la commune et doit être présenté à l'assemblée délibérante une fois par an.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, approuve le rapport social unique 2025 de la commune de Looze.

DÉSIGNATION D'UN COLLÈGE DE DÉONTOLOGIE MUTUALISÉ DE L'ÉLU A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN

La Communauté de Communes du Jovinien a délibéré le 29 juin 2026 afin de désigner un collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle intercommunal, constitué de :

- Monsieur Pierre VAJDA, Haut fonctionnaire à la retraite,
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA, Colonel honoraire de gendarmerie,
- Madame Caroline GIRELLI, Administratrice générale honoraire,

Chaque commune doit, par délibération concordante, approuver la désignation du collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, approuve la délibération de la Communauté de Communes du Jovinien, désignant ces 3 personnes en qualité de référents déontologues mutualisés, précise que Monsieur Pierre VAJDA, Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA et Madame Caroline GIRELLI exerceront leurs missions pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026 inclus, valide les modalités de saisine du collège de déontologie, précise que tout conseiller pourra saisir les membres du collège selon les modalités du règlement intérieur, et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS (RPQS) - ANNÉES 2021, 2022, 2023 ET 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN

Le Maire signale au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activités d'élimination des déchets ménagers, établis et transmis par la Communauté de Communes du Jovinien, pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024, qui par ailleurs seront mis à disposition du public.

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET DES ABORDS DE LA MAIRIE/SALLE POLYVALENTE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications ont été apportées au projet initial d'aménagement de la place de l'église et des abords de la mairie/salle polyvalente.

Il précise que ces modifications engendrent un coût supplémentaire de 24 909,46 € HT, soit une augmentation du montant du marché initial de 10,26 %, et nécessitent un délai supplémentaire de 2 semaines.

Il indique par ailleurs que le budget actuel permet de prendre en charge cette dépense supplémentaire, sans modification de celui-ci.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1, tel que présenté, à passer avec l'entreprise COLAS FRANCE.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise COLAS FRANCE, et autorise le Maire à engager les dépenses et à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE (M57)

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient d'ajuster les comptes du budget principal comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Total	+ 0 €	Total	+ 0 €
Recettes		Recettes	
756 - Libéralités reçues	+ 0,12 €		
002 - Excédent antérieur reporté	- 0,12 €		
Total	+ 0 €	Total	+ 0 €

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1.

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT : contraction sur le budget SEA d'un emprunt de 100 K€ sur 10 ans au taux de 3,74% avec capital constant - décision modificatif n°1 du budget SEA pour des ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement
- Point sur les travaux en cours : sont en cours l'aménagement de la place de l'Eglise et des abords de la salle polyvalente/mairie (fin des travaux sous quinzaine), la pose de bordures rue du Bouchot (jusqu'au n°7), ainsi que la phase préparatoire des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration (début des travaux en décembre pour une livraison fin juin 2027).
- Point sur les travaux projetés : sont projetés la réfection de la couche de roulement en enrobés bitumineux, rue du Bouchot (jusqu'au n°7), Grande rue (entre l'abri-bus et la route de Joigny) et rue du Château, le reprofilage du chemin des Ferreux dans sa partie non revêtue, ainsi que la réfection des plafonds et des enduits extérieurs de l'Eglise (de mi-février à avril 2026).
- Election présidentielle : la prochaine élection municipale se tiendra les 18 avril 2027 et 2 mai 2027
- Repas de la commune : le repas de la commune offert aux personnes âgées de plus de 70 ans aura lieu le samedi 21 novembre 2026. Les personnes qui souhaitent participer à ce repas sont invitées à s'inscrire auprès de la mairie, moyennant une participation financière.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19 heures 45.